

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS880

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 4 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 4 B, ajouté par le Sénat en séance.

L'article vise à faire peser sur les fournisseurs l'obligation d'agir promptement pour retirer tout contenu pornographique diffusé en violation d'un accord de cession de droits. Cet article est issu des travaux conduits par le Sénat sur le porno.

Néanmoins, cet article ne permet pas de résoudre le problème mis en avant par le rapport, c'est-à-dire le faible niveau de protection juridique dont bénéficient les personnes qui travaillent dans l'industrie pornographique, notamment au niveau de la cession de leur droit à l'image.

Un contenu pornographique diffusé en violation de l'accord d'un cession de droits est déjà, en réalité, un contenu illicite, qui peut être signalé par la personne concernée aux plateformes en vue d'un retrait.

L'article 4 B va plus loin en imposant aux fournisseurs de retirer le contenu promptement : néanmoins, ce retrait instantané à la demande d'une personne privée et non publique pose problème, notamment en matière de vérification des signalements.

C'est pourquoi cet amendement vous propose la suppression de cet article.